



## Saisie immobiliere par l etat

-----  
Par coco31220

bonjour j ai une question qui me trote dans la tete ,je suis en location et mon proprietaire et endetter de partout esque si l etat lui font une saisie des bien immobilier esque l etat peut nous metre nous a la porte en temps que locataire je vous remerci de votre reponce

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous êtes locataire, et votre bail continue, quels que soient les déboires du propriétaire.  
Vous devez continuer à payer votre loyer.

La loi de 89 dit :  
Article 3

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, le nouveau bailleur est tenu de notifier au locataire son nom ou sa dénomination et son domicile ou son siège social ainsi que, le cas échéant, ceux de son mandataire.

En cas de saisie ou de vente, l'acquéreur deviendra votre nouveau bailleur. Il est aussi possible que les loyers devront être versés à un huissier de justice.

Attention : ne versez votre loyer à une autre personne ou organisme que si on vous donne une preuve de sa légitimité (acte notarié, jugement, etc)

-----  
Par coco31220

donc si mon proprietaire est saisi par l etat , nous en temps que locataire on ne risque rien ? l etat ne peut pas nous mette dehors si il lui saisise le bien ?

-----  
Par yapasdequoi

Non, vous ne serez pas expulsé en cas de saisie, si vous respectez vos obligations de locataire :  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000043977124]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000043977124[/url]

-----  
Par coco31220

oui nous on respect on paye notre loyer tout les moi c seulement mon proprio

-----  
Par yapasdequoi

Donc pas de souci.

-----  
Par coco31220

merci pour vos reponce bonne journee a vous